

Décision

Générale

modern

Décision n° 88-0950/ PR/ CNR portant admission au bénéfice d'une allocation viagère de réversion

n° 88-0950/ PR/

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
31 août 1988

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1988

Date du numéro
15 septembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

il est accordé à Madame Hibo Ahmed Bone, veuve de feu Mohamed Amir Mead, ex-commis contractuel catégorie E 10e échelon, indice 215, une allocation viagère de réversion dont le montant est fixé à la somme de : soixante deux mille quatre cent quarante huit francs Dibouti (62.448FD) par an. Le paiement de l'allocation viagère visée à l'article 1er ci-dessus, sera payable trimestriellement et à terme échu sur présentation d'un certificat de vie et d'une attestation de non remariage, délivrés par les autorités compétentes de la République de Djibouti.